



Aux Membres Professionnel.le.s Art-thérapeutes ARAET

Cher.e.s Collègues,

Cette année et comme il a été annoncé lors de notre assemblée générale en juin dernier, le comité de l'ARAET et la commission de professionnalisation ont œuvré afin de simplifier la grille de formation continue et aligner nos exigences sur celles de l'ASCA.

Ainsi, ce ne sont plus 60 heures sur 2 ans mais 16 heures de formation continue que vous devez désormais suivre annuellement et dans au moins deux axes professionnels, quel que soit votre taux d'activité. Le solde d'heures sera reporté sur l'année suivante.

Nous vous remercions de prendre note que les documents établis par le thérapeute lui-même ne sont pas acceptés. Par ailleurs, l'ARAET accepte uniquement des formations servant au maintien, à l'amélioration et au développement des compétences professionnelles art-thérapeutiques.

Vous trouverez en annexe un document incluant la grille de formation continue et nous vous invitons à prendre au préalable connaissance des remarques en page 3, notamment les explications au sujet des axes professionnels.

Votre dossier ainsi que votre cotisation sont à nous faire parvenir au plus tard le mardi 31 janvier 2023.

Nous vous rappelons que ce dossier vous permet de garder votre titre de Professionnel.le Art-thérapeute ARAET, mais aussi de bénéficier d'avantages que vous trouverez dans le document annexé.

Nous restons disponibles pour toute question par email à compro@araet.ch

Nous vous souhaitons une belle fin d'année et vous adressons, cher.e.s collègues, nos cordiales salutations.

Lausanne, le 1^{er} décembre 2022

Françoise ARNOLDI-DESSIEX
Commission de professionnalisation

Sofia MITEV
Présidente